



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2380

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Rhôneexpress - Avenant à la convention pluriannuelle de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et contribution 2017**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Veron

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2380**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Rhônexpress - Avenant à la convention pluriannuelle de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et contribution 2017**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence de création et d'exploitation de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local, attribuée au Département par la loi du 13 août 2004, est devenue le 1er janvier 2015 une compétence de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

Le transfert de cette compétence entraîne la substitution de la Métropole de Lyon au Département du Rhône dans le contrat de concession, conclu le 8 janvier 2007 avec la société Rhônexpress SAS, afin de "concevoir, financer, entretenir et exploiter un service de transport public de voyageurs par voie ferroviaire entre la gare de Lyon Part-Dieu et le site aéroportuaire Saint Exupéry", pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ce contrat, la ligne ferrée "Rhônexpress" a été mise en service en août 2010. Elle emprunte l'emprise de l'ancien Chemin de fer de l'est lyonnais, et utilise une infrastructure commune avec la ligne de tramway T3, entre la gare de la Part-Dieu et l'arrêt Meyzieu ZI.

Le 15 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, intervenant à titre conservatoire et pour le compte du Département, a approuvé le principe du transfert de ce service public Rhônexpress au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Le SYTRAL est ainsi devenu l'autorité concédante du contrat de concession, en lieu et place de la Métropole. Le Conseil a autorisé monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tout document utile permettant l'exécution de la délibération.

En 2016, Rhônexpress a transporté 1 283 764 passagers soit +11 % par rapport à 2015 et +24 % depuis 2011. Le chiffre d'affaires de la société Rhônexpress a progressé de 12,4 % et s'établit à 15,4 M€.

II - Convention de financement pluriannuelle

L'ensemble des dépenses dues par le concédant au titre de Rhônexpress sont prises en charge par la Métropole, conformément à l'article 9.2 des statuts du SYTRAL, et ce dans le cadre d'une convention financière.

Par délibération n° 2015-0788 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé cette convention pluriannuelle de financement pour les années 2016 et suivantes.

La convention prévoit une contribution financière globale versée par la Métropole au SYTRAL. Le montant de cette contribution en 2016 était de 5 049 665,26 €.

La contribution globale 2017 correspond au remboursement de 4 dépenses effectuées par le SYTRAL :

- une subvention forfaitaire annuelle (SFA) que le SYTRAL verse au concessionnaire et qui correspond au remboursement d'annuité d'emprunt d'un montant de 3 664 689,92 € en 2017. Ce montant évolue selon un échéancier connu,

- des prestations assurées par le délégataire du SYTRAL pour l'entretien et la maintenance de l'infrastructure commune aux lignes de tramway et Rhônexpress, dans la limite d'un plafond fixé par le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des Transports en commun lyonnais (TCL). Ce contrat ayant été renouvelé par le Comité syndical du SYTRAL le 7 novembre 2016 pour la période 2017-2022, il convient, comme le prévoit les articles 3 et 7.1 de la convention financière d'approuver un avenant à cette convention financière, visant à mettre à jour le montant plafond, fixé à 1 500 000 €HT pour l'année 2017. Si les dépenses réalisées s'avèrent inférieures au montant plafond, la Métropole se voit rembourser la différence au 30 juin de l'année suivante,

- les frais liés à l'amortissement du tour en fosse (utilisé pour le reprofilage des roues des tramways T3 et Rhônexpress) sur la base d'un forfait annuel correspondant à une quote-part équivalente à la moitié du coût de l'amortissement, soit 55 312 €. Ce montant est fixe et sans indexation,

- enfin, la redevance de mise à disposition de parcelles acquises par Réseau ferré de France (RFF) sur la Commune de Colombier Saugnieu pour le projet Rhônexpress (gare SNCF de l'aéroport Saint-Exupéry), d'un montant de 2 520 € TTC. Ce montant est fixe et sans indexation.

Pour l'année 2017, le montant total plafond de la contribution globale de la Métropole au SYTRAL s'élève à 5 222 521,92 € soit 1,3 % d'augmentation par rapport au montant de la contribution 2016. Une régularisation interviendra le 30 juin de l'année suivante concernant les dépenses d'entretien et de maintenance de l'infrastructure commune aux lignes de tramway et Rhônexpress.

Enfin, l'avenant prévoit que les parties conviennent de se revoir au premier semestre 2018 pour procéder à un réexamen du dispositif conventionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention financière signée le 2 février 2016 entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), visant à prendre en compte les modifications apportées par la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) des transports en commun lyonnais (TCL) pour l'année 2017,

b) - l'attribution, pour l'exercice 2017, d'une contribution financière au SYTRAL d'un montant plafond de 5 222 521,92 € au titre de Rhônexpress.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 5 222 521,92 € - exercice 2017 - compte 65648 - fonction 822 - opération n° 0P08O4695A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

.